

REGLEMENT COMPLET

« Jeu concours mots-mêlés de Noël »

Article 1

Le Fond marketing de l'AFUL CC Domaine de CALADOIS, lui-même représenté par SUDECO, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours mots-mêlés de Noël » du 4 décembre 2023 à 08h (huit heures) au 14 décembre 2023 à 16h. (seize heures). Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram.

La Société SUDECO, SAS au capital de 38 113 €, (ci-après la "Société Organisatrice") dont le Siège Social est à ST ETIENNE (42008) 1 Cours Antoine Guichard, identifiée sous le n° 348 877 044 au Registre du Commerce et des Sociétés de ST ETIENNE, est bénéficiaire, pour satisfaire aux obligations de la loi n° 7009 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce :

- D'une carte professionnelle, délivrée par la C.C.I de Lyon Métropole St-Etienne Roanne, n° CPI 42 02 2017 000 015 954 pour les transactions sur immeubles et fonds de commerce et pour la gestion immobilière.
- D'une garantie financière accordée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions 16 Rue Hoche, Tour Kupka B, TSA39999, 92919 Paris la Défense Cedex, d'un montant de 52 000 000 €
- D'une couverture par contrat souscrit auprès de ZURICH INSURANCE PLC (France), 112 avenue de Wagram, 75808 PARIS CEDEX 17, sous le numéro de police n°7400021833 contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle encourue par son activité.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et résidant en France (*Corse comprise*) et dans les DOM – COM, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice. Ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. La participation de tout résident d'un autre pays que la France ne pourra être prise en compte.

Toute personne participant au jeu concours sur la page Facebook et Instagram du Domaine Caladois accessible aux adresses suivantes :

https://www.instagram.com/la_galerie_domaine_caladois/ et

<https://www.facebook.com/domainecaladois/photos> accepte le présent règlement.

Article 3

Il sera attribué à un gagnant, tiré au sort, un bon d'achat d'une valeur de 100€, à retirer dans le centre commercial La Galerie Domaine Caladois – Villefranche selon les disponibilités. La date et heure exacte de la remise du lot sera communiqué aux gagnants au moment du tirage au sort. Présence obligatoire, dans la galerie Domaine Caladois située ZAC du Garet / Boulevard Burdeau 69400 Villefranche-sur-Saône.

Article 4

Pour participer à ce jeu, il suffit de se connecter à partir du 4 décembre 2023 à 08h (huit heures), heure française, à la page dédiée au jeu concours du Domaine Caladois, accessible aux adresses suivantes : https://www.instagram.com/la_galerie_domaine_caladois/ et <https://www.facebook.com/domainecaladois/photos> ; d'aimer la publication, la page Instagram ou Facebook (selon la plateforme où de participation se fait), de commenter en taguant deux personnes et de partager en commentaire le premier mot repéré.

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne (même profil Instagram ou Facebook).

Seront éliminés d'office les participations postées après la date limite indiquée ci-dessus ou à une autre adresse que celle indiquée audit article.

Article 5

Les gagnants des lots seront déterminés par tirage au sort par le biais du site fanpagekarma. Le-dit tirage au sort sera organisé le 14 décembre 2023 à 16h (seize heures).

Article 6

Les gagnants seront prévenus par message privé à la suite du tirage au sort. Le lot sera à venir récupérer sur place selon les disponibilités.

Le gagnant devra manifester par retour de message Instagram et Facebook son nom, prénom, coordonnées et confirmer sa disponibilité pour bénéficier du lot selon les conditions énoncées dans ce règlement.

Article 7

Le gagnant autorise expressément et gracieusement la Société Organisatrice à exploiter, pendant un délai de 12 mois à compter de la date de publication sur leurs réseaux sociaux et moyens de communication respectifs auprès de tout public, le nom et les coordonnées à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte-rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité de la Société Organisatrice en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou de quelque autre moyen que ce soit.

Cette autorisation, dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucun autre droit ou contrepartie financière à son profit, que celui de la remise du lot.

Article 8

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (et notamment sans que cette énumération soit limitative, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. La Société se réserve également la possibilité de modifier le présent règlement pour raison légitime.

Article 9

Si la Société Organisatrice est dans l'impossibilité de contacter le gagnant (adresse e-mail erronée, ou non-réponse dans un délai de 48h (quarante-huit heures) suivant le premier contact, ce dernier sera immédiatement disqualifié et conduira au tirage au sort d'un nouveau gagnant.

Le lot ne peut être échangé contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celle du lot mis en jeu.

Le prix offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne.

La Société Organisatrice ne remplacera pas tout lot perdu ou volé.

Article 10

Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site web, constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale et la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

Article 11

Le règlement du jeu peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessus ou à l'adresse URL suivante : <http://www.domaine-caladois.com/>

Article 12

Le présent règlement est déposé en l'Etude de :
Maître Gaëlle ESPOSITO, Commissaire de Justice
Allée des Tanneurs, Parc du Bief
01600 TREVOUX

Il est consultable à ladite adresse sur rendez-vous uniquement, du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Article 13

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi "informatique et liberté" du 06/01/1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants à ce jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies sur le formulaire du jeu et les concernant. La Société Organisatrice pourra le cas échéant vous contacter pour vous tenir informés des produits et services proposés par la Société Organisatrice, sauf opposition de votre part, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante : SUDECO – droit d'opposition Jeux concours, 1 Cours Antoine Guichard 42008 ST ETIENNE.

Article 14

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de tirage au sort précisée à l'article 5, et sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où les parties ne pourraient cependant trouver de compromis, il est fait attribution de compétence au tribunal compétent du siège social de la Société Organisatrice, quel que soit le domicile du défendeur, même en cas d'appel en garantie, de procédure en référé ou de pluralité de défendeurs.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 15

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple par les participants sans restriction ni réserve du présent règlement.